

28 juin 2012

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.pro | contact@snsh.pro | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71



« Lettre à Monsieur le Président de la République »

« Monsieur le Président,

Nous prenons aujourd'hui la liberté de vous transmettre les résultats d'un sondage national que notre syndicat professionnel a effectué en fin d'année dernière auprès de nos collègues **Docteurs en Sciences, contractuels de la Fonction Publique Hospitalière, sur leur vie professionnelle à l'hôpital.**

Ce sondage, met tout d'abord en évidence de **grandes disparités** - inter et intra CHU - en termes de **recrutements**, de **reconnaissance** du diplôme de Docteurs en Sciences, de plans de **carrières** et de **traitements indiciaires** de nos collègues.

Les données que nous avons recueillies traduisent également un **certain malaise** partagé par la grande majorité des docteurs en sciences sur l'ensemble du territoire national résultant principalement du **manque de reconnaissance** de nos diplômes, de notre travail et de notre positionnement réel au sein des CHU.

Il apparaît en effet que la plupart des titulaires du Doctorat de Sciences (BAC+8) sont recrutés à des **niveaux de rémunération très inférieurs à leur niveau d'étude** et parfois identiques à ceux de scientifiques titulaires d'un BAC+5 voire BAC+3.

Ce sondage a pour ambition de constituer, avec votre appui, le point de départ d'une **réflexion nationale concertée** quant à la réelle place et missions qu'occupent au sein de nos établissements de Santé les Docteurs en Sciences et à la réelle **plus-value** que ces derniers apportent dans le fonctionnement de nos Centres Hospitalo-Universitaires.

Par ailleurs, il nous paraît primordial que la **reconnaissance du grade universitaire de Docteur en Sciences** ne soit pas restreinte aux Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) mais soit également élargie aux hôpitaux publics qui, dans le cas des CHU, remplissent des missions similaires à celles des EPST.

Dans ce contexte, l'intégration au sein de la Fonction Publique Hospitalière des Docteurs en Sciences est alors envisageable de même que la **constitution d'un corps de fonctionnaires scientifiques hospitaliers** compatible avec notre niveau d'étude et nos compétences.

Notre demande, nous semble aller dans le sens des **positions que vous aviez vous-même prise durant la campagne électorale**, par exemple à l'endroit de Mme la Présidente de la Commission Permanente du Conseil National des Universités le 19 avril dernier en lui écrivant « **Je ferai reconnaître le doctorat dans les conditions d'accès aux concours de la fonction publique, qu'elle soit d'Etat ou territoriale** ».

De même M. Vincent PEILLON - chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur dans votre équipe de campagne - déclarait en février dernier « **Nous devons faire reconnaître le doctorat dans les grilles de la fonction publique d'Etat ou territoriale** ».

Nous souhaitons enfin vous préciser que des contacts avaient été initiés en début d'année dernière en particulier avec M. François SAUVADET - Ministre de la Fonction Publique - et M. Xavier BERTRAND - Ministre de la Santé. A cet effet, une question écrite au Gouvernement (n° 22884 - publiée dans le journal officiel du Sénat le 8 mars 2012 - page 628) avait été adressée par

M. Alain HOUPERT, Sénateur de la Côte d'Or, à M. le Ministre de la Santé. Nous sommes en attente de réponse à cette question.

Nous demeurons à l'entière disposition de Mesdames les Ministres de la Santé et de la Fonction Publique afin d'engager avec elles une réflexion sur ce sujet d'envergure nationale. (...)

« **Courriers à Mme le Ministre de la Santé et Mme le Ministre de la Fonction Publique** »

Parallèlement au courrier adressé à M. le Président de la République, nous venons d'écrire à **Mme Marisol TOURAINE**, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - et à **Mme Marylise LEBRANCHU** - Ministre de la Réforme de l'Etat de la Décentralisation et de la Fonction Publique afin de les informer des contacts initiés avec leurs prédécesseurs, M. François SAUVADET (Fonction Publique) et M. Xavier BERTRAND (Santé) et poursuivre la dynamique engagée.

« **Courriers à MM. les Députés Bertrand, Sauvadet et Grandguillaume** »

De même, nous venons de reprendre contact avec **M. François SAUVADET** et **M. Xavier BERTRAND** afin qu'ils puissent relayer nos préoccupations dans leur nouvelles fonctions de parlementaires et suivre au parlement les dossiers initiés avec eux dans leurs fonctions ministérielles précédentes.

Enfin, nous venons de solliciter **M. Laurent GRANDGUILLAUME** - Député de la 1ère circonscription de la Côte d'Or - afin qu'il puisse à son tour poursuivre la dynamique initiée avec M. Bernard DEPIERRE (ex-député de cette circonscription, non réélu) dans ses attributions de parlementaire.

N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.

**Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. ! Notre cohésion est notre force !
Créons, ensemble, un réel esprit de corps !**

www.snsh.info

Suivez-nous sur :



<https://www.facebook.com/pages/Syndicat-National-des-Scientifiques-Hospitaliers-SNSH/198902966835463>



<http://www.viadeo.com/groups/?containerId=0022b8u1ujyvv208>

<http://www.snsh.info>



<https://twitter.com/#!/DrSciencesSNSH>



BULLETIN D'ADHESION 2012



Adresse Postale

Siège National

Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers

s/c Dr E. FLORENTIN

CHU Dijon

Plateau Technique
de Biologie

2 rue A. Ducoudray

BP 37013

21070 DIJON Cedex

Président :

03 80 29 51 06

Secrétaire Général :

03 80 29 31 71

contact@snsn.pro

www.snsn.pro

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un

Doctorat d'Etat

Doctorat d'Université

Obtenu en :

à _____ (ville)

Spécialité scientifique :

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « **Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers** »

Fait à :

Le :

Signature

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, diminué des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais ; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C ; DB 5 B-3316 ; BOI 5 F-4-01 ; 5 B-8-05 ; PF 101)